

218C0975
FR0000079634-FS0522

31 mai 2018

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GECI INTERNATIONAL

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 25 mai 2018, complété notamment par un courrier reçu le 30 mai, la société de droit maltais AirInvest Holdings Ltd¹ (85 St-John Street, Valetta VLT 1165, Malte) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 31 octobre 2017, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL et détenir, à cette date, 9 002 793 actions GECI INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 9,89% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société GECI INTERNATIONAL.

Par ailleurs, la société AirInvest Holdings Ltd a précisé détenir, au 31 octobre 2017, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 9 002 793 bons de souscription d'actions (BSA) GECI INTERNATIONAL exerçables à tout moment jusqu'au 31 juillet 2021, quatre bons pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,27 € par action, à 1 action GECI INTERNATIONAL.

2. Par les mêmes courriers, la société de droit maltais AirInvest Holdings Ltd¹ a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 4 mai 2018, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL et détenir, à cette date, 17 698 445 actions GECI INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 14,04% du capital et des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à une augmentation de capital de la société GECI INTERNATIONAL⁴.

Par ailleurs, la société AirInvest Holdings Ltd a précisé détenir, au 4 mai 2018, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 9 002 793 bons de souscription d'actions (BSA) GECI INTERNATIONAL exerçables à tout moment jusqu'au 31 juillet 2021, quatre bons pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,27 € par action, à 1 action GECI INTERNATIONAL.

Le déclarant a précisé détenir, au 30 mai 2018, 17 698 445 actions GECI INTERNATIONAL représentant autant de droits de vote, soit 13,23% du capital et des droits de vote de cette société⁵.

¹ Anciennement dénommée AirInvest SGPS Lda et contrôlée par M. Jacques Rigaud.

² Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 91 012 665 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 126 058 661 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment communiqués de la société GECI INTERNATIONAL des 26 février 2018 et 22 mars 2018.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 133 786 228 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Par ailleurs, la société AirInvest Holdings Ltd a précisé détenir, au 30 mai 2018, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, 9 002 793 bons de souscription d'actions (BSA) GECI INTERNATIONAL exerçables à tout moment jusqu'au 31 juillet 2021, quatre bons pouvant donner droit, par exercice au prix de 0,27 € par action, à 1 action GECI INTERNATIONAL.

3. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société AirInvest Holdings Ltd déclare :

- le franchissement de seuils d'une augmentation de capital par incorporation du compte courant financé exclusivement par fonds propres ;
- Airinvest agit seule ;
- Airinvest envisage de poursuivre ses achats dans le but de renforcer la base de fonds propres de GECI INTERNATIONAL notamment par la conversion des BSAR A qu'elle détient à hauteur de 9 002 793 ;
- Airinvest n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
- Airinvest n'envisage aucune modification de la stratégie ni aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général ;
- Airinvest ne détient aucun des accords et instruments mentionnés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Airinvest n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GECI INTERNATIONAL ;
- Airinvest n'envisage pas la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »
